



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N° 24

Réunion restreinte du 18 juin 2024
Réalisée par voie électronique

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Jean Luc LEBRUN, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, **dans le délai de 2 jours compte tenu des contraintes des opérations de fin de saison** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

DECISIONS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 26550225 AJC BOSC LE HARD 1 / BIHOREL GCO 1 du 24 septembre 2023.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale d'Appel, lors de sa réunion du 16 mai 2024, publié sur footclubs le 10 juin 2024.

La commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'AJC BOSC LE HARD 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier BIHOREL GCO 1 sur le score de 3 buts à 0.

Match n° 26550289 STADE DE GRAND QUEVILLY 1 / CAUDEBEC SAINT PIERRE F 2 du 28 avril 2024

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline, lors de sa réunion du 23 mai 2024, procès-verbal publié sur footclubs le 31 mai 2024.

La commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, sur le score de 0 but à 3 aux 2 équipes.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 26570251 FC BARENTINOIS 2 / ROUEN AC 1 du 11 février 2024

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 4 juin 2024, procès-verbal publié sur footclubs le 7 juin 2024.

La commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à ROUEN AC 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS 2 sur le score de 3 buts à 0.

Match n° 26570273 AS SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE 1 / ROUEN AC 1 du 14 avril 2024

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors



de sa réunion du 4 juin 2024, procès-verbal publié sur footclubs le 7 juin 2024.

La commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à ROUEN AC 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE 1 sur le score de 3 buts à 0.

Match n° 26570259 US FORÊT DE ROUMARE 1 / MONT SAINT AIGNAN FC 2 du 5 mai 2024

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 4 juin 2024, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 7 juin 2024.

La commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'US FORÊT DE ROUMARE 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier MONT SAINT AIGNAN FC 2 sur le score de 3 buts à 0.

Match n° 26570283 MONT SAINT AIGNAN 2 / ROUEN AC 1 du 26 mai 2024

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 4 juin 2024, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 7 juin 2024.

La commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 26570811 FC NORD OUEST 2 / CA LONGUEVILLAIS 2

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 4 juin 2024, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 7 juin 2024.

La commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 26649710 AS 5V 2 / FRIENDS UNITED FC 1 du 19 mai 204

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 4 juin 2024, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 7 juin 2024.

La commission :

- Considérant l'appel de FRIENDS UNITED FC en date du 7 juin 2024, et prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale d'Appel, lors de sa réunion du 10 juin 2024, publié sur footclubs le 13 juin 2024.
- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'AS 5V 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier FRIENDS UNITED FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

FORFAITS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 26570284 FUSC BOIS GUILLAUME 2 / A LE HOULME BONDEVILLE 2 du 26 mai 2024.

Forfait déclaré de A LE HOULME BONDEVILLE 2.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'A LE HOULME BONDEVILLE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FUSC BOIS GUILLAUME 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de l'A LE HOULME BONDEVILLE.



SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 26673018 ES PLATEAU FOUARMONT REALCAMP 2 / RC ETALONDES 1 du 26 mai 2024.

Constatant l'absence sur le terrain du RC ETALONDES 1.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au RC ETALONDES 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ES FOUARMONT PLATEAU FOUARMONT 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club du RC ETALONDES.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 26670970 US YEBLERON 1 / STADE VALERIQUEAIS 2 du 26 mai 2024.

Forfait déclaré du STADE VALERIQUEAIS 2.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au STADE VALERIQUEAIS 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US YEBLERON 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club du STADE VALERIQUEAIS.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match n° 2667167 FC BREAUITE BRETTEVILLE 2 / RC HAVRAIS 3 du 26 mai 2024.

Constatant l'absence sur le terrain du RC HAVRAIS 3

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au RC HAVRAIS 3 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC BREAUITE BRETTEVILLE 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club du RC HAVRAIS.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Match n° 2667843 AS GRAINVILLE YMAUVILLE 1 / U FONTAINE 1 du 26 mai 2024.

Constatant l'absence sur le terrain de U FONTAINE 1

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au U FONTAINE 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS GRAINVILLE YMAUVILLE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de U FONTAINE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 26643607 FC GRUGNY 1 / US DE BOLBEC 3 du 26 mai 2024.

Constatant l'absence sur le terrain de l'US DE BOLBEC 3.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US DE BOLBEC 3 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC GRUGNY 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de l'US DE BOLBEC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 26643607 FC BOOS 1 / AS LONDAISE 2 du 26 mai 2024.

Forfait déclaré de l'AS LONDAISE 2.

La commission jugeant en 1er ressort :



- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'AS LONDAISE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC BOOS 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de l'AS LONDAISE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 26648921 AS OURVILLAISE 3 / AS SASSETOT THEROULDEVILLE 4 du 26 mai 2024.

Forfait déclaré de l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 4.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 4 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS OURVILLAISE 3 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match n° 26650935 ASL RAMPONNEAU FECAMP 3 / AS GRAINVILLE YMAUVILLE 2 du 26 mai 2024.

Constatant l'absence sur le terrain de l'AS GRAINVILLE YMAUVILLE 2.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'AS GRAINVILLE YMAUVILLE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ASL RAMPONNEAU FECAMP 3 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de l'AS GRAINVILLE YMAUVILLE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B

Match n° 26651894 FUSC BOIS GUILLAUME 41 / ROUEN AC 41 du 26 mai 2024

Constatant l'absence sur le terrain du FUSC BOIS GUILLAUME 41 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au FUSC BOIS GUILLAUME 41 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le ROUEN AC 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au FUSC BOIS GUILLAUME

Match n° 26826958 FC ROUEN 1899 41 / FC BONSECOURS S.LEGE 41 du 26 mai 2024

Constatant l'absence sur le terrain du FC BONSECOURS S.LEGE 41 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au FC BONSECOURS S.LEGE 41 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FC ROUEN 1899 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au FC BONSECOURS S.LEGE

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 26550673 US GRAMMONT 1 / US DES FALAISES 1 du 2 juin 2024.

Constatant l'absence sur le terrain de l'US DES FALAISES 1

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US DES FALAISES 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US GRAMMONT 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club de l'US DES FALAISES.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 26550967 US CRIELLOISE 1 / US ENVERMEU 1 du 2 juin 2024.



Forfait déclaré de l'US ENVERMEU 1.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US ENVERMEU 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US CRIELLOISE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de l'US ENVERMEU.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F

Match n° 26570552 HAVRE CAUCRIAUVILLE 3 / US EPOUVILLE 2 du 2 juin 2024.

Forfait déclaré de l'US EPOUVILLE 2.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US EPOUVILLE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le HAVRE CAUCRIAUVILLE 3 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de l'US EPOUVILLE.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 26672936 ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 2 / FC PETIT CAUX 3 du 2 juin 2024.

Forfait déclaré du FC PETIT CAUX 3.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au FC PETIT CAUX 3 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ES FOUCARMONT PLATEAU FOUCARMONT 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club du FC PETIT CAUX.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match n° 26671086 AS SAINTE ADRESSE BUT 2 / FC BREaute BRETTEVILLE 2 du 2 juin 2024.

Forfait déclaré du FC BREaute BRETTEVILLE 2.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au FC BREaute BRETTEVILLE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS SAINTE ADRESSE BUT 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club du FC BREaute BRETTEVILLE.

Match n° 26671087 ESPC SAINT GILLES ETAINHUS 1 / RC HAVRAIS 3 du 2 juin 2024.

Forfait déclaré du RC HAVRAIS 3.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au RC HAVRAIS 3 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ESPC SAINT GILLES ETAINHUS 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club du RC HAVRAIS.

Considérant que c'est le 3^{ème} forfait du RC HAVRAIS 3. La commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Déclare cette équipe forfait général dans son championnat au quelle elle participe.
- Cette situation intervenant au cours des quatre dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs restent acquis. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.
- Inflige une amende de 112€ au RC HAVRAIS compte tenu des sommes déjà versées (448€).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A



Match n° 26571339 US SAINTE MARIE DES CHAMPS 1 / US GREGES 2 du 2 juin 2024.

Forfait déclaré de l'US GREGES 2.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US GREGES 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US SAINTE MARIE DES CHAMPS 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de l'US GREGES.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 26643567 ESI SAINT ANTOINE 2 / FC LE TRAIT DUCLAIR 3 du 2 juin 2024.

Constatant l'absence sur le terrain du FC LE TRAIT DUCLAIR 3.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au FC LE TRAIT DUCLAIR 3 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ESI SAINT ANTOINE 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au club du FC LE TRAIT DUCLAIR.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 26646677 AS DIEPPE DAVIGEL 1 / US LUNERAY 4 du 2 juin 2024.

Forfait déclaré de l'US LUNERAY 4.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US LUNERAY 4 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS DIEPPE DAVIGEL 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de l'US LUNERAY.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 26646971 US PRESQU'ÎLE 2 / TOUFFREVILLE FC 1 du 2 juin 2024.

Forfait déclaré de TOUFFREVILLE FC 1.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) au TOUFFREVILLE FC 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US PRESQU'ÎLE 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de TOUFFREVILLE FC.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 26648877 F BOUCLE DE SEINE 3 / AS SASSETOT THEROULDEVILLE 4.

Forfait déclaré de l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 4.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 4 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier F BOUCLE DE SEINE 3 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au club de l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 26650720 ENTENTE ASP-ASN 2 / US YEBLERON 2 du 2 juin 2024

Forfait déclaré de l'ENTENTE ASP-ASN 2.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Donne match perdu par forfait (0 point) à l'ENTENTE ASP-ASN 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US YEBLERON 2 sur le score de 3 buts à 0.



- Inflige une amende de 112€ au club de l'ENTENTE ASP-ASN.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B

Match n° 26651868 SC PETIT COURONNE 41 / SAINT AUBIN FC 42 du 2 juin 2024

Constatant l'absence sur le terrain du SAINT AUBIN FC 42 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au SAINT AUBIN FC 41 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le SC PETIT COURONNE 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ au SAINT AUBIN FC.

Match n° 26826948 AS5V 31 / FC ROUEN 1899 41 du 2 juin 2024

Constatant l'absence sur le terrain de l'AS5V 31 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'AS5V 31 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le FC ROUEN 1899 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168€ à l'AS5V.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE C

Match n° 26652167 AS CANTON D'ARGUEIL 41 / FC NORD OUEST 41 du 2 juin 2024

Forfait déclaré du FC NORD OUEST 41. La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au FC NORD OUEST 41 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'AS CANTON D'ARGUEIL 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au FC NORD OUEST.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE F

Match n° 26652772 USF FECAMP 41 / STADE VALERIQUAIS 41 du 2 juin 2024

Forfait déclaré du STADE VALERIQUAIS 41. La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au STADE VALERIQUAIS 41 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'USF FECAMP 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au STADE VALERIQUAIS.

ANNEXE 4 AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DFSM – ENGAGEMENTS D'EQUIPES DE JEUNES

Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes

a) Obligations

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 1 (D1)**, du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 2 (D2)**, du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en



Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 3 (D3)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 4 (D4)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3ème saison pour un club nouvellement affilié.

Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de **10 joueurs** titulaires d'une licence. En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à **6 plateaux**, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins **8 joueurs** titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

b) Ententes et groupements

Les ententes (cf. article 39 bis des R.G. de la L.F.N.) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- **six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.**
- **cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,**
- **quatre joueurs licenciés si l'entente concerne les catégories U7 et U9.**

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des R.G. de la L.F.N.), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance du DFSM avant le 1^{er} octobre.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

c) Dérogations et exclusions

Les clubs de la dernière série Senior dimanche après-midi du District ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité.

d) Procédure

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas, **en nombre d'équipes**, les obligations prévues



seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- . soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
- . soit par la voie du site internet du DFSM.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2ème phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, déclarées en infraction avec les obligations qui précèdent se verront appliquer les sanctions suivantes :

- la première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.

- la sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- à partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition. En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à

l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'article 4 des règlements des compétitions du DFSM concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes, la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors communique la liste des clubs en infraction et procède à l'application des sanctions si nécessaire :

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1

554414 ASC JIYAN KURDISTAN : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour satisfaire aux obligations (2ème année). **Retrait de 3 points**

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2

501520 ES AUMALE : manque une équipe réserve (2ème année). **Retrait de 3 points**

519300 US ENVERMEU : manque deux équipes de jeunes (2ème année). **Retrait de 3 points**

501475 ES ARQUES LA BATAILLE : manque une équipe de jeunes (1ère année).

525165 ESI SAINT ANTOINE LA FORET : manque une équipe de jeunes (1ère année).



SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3

523855 US MONCHY SUR EU : manque une équipe de jeunes (4^{ème} année). **Retrait de 9 Points**

501591 RC ETALONDES : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

545816 O BELMESNIL : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4

520520 FC BAILLY EN RIVIERE : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour que le club puisse satisfaire aux obligations (1^{ère} année).

582769 AS VALLEE DU DUN : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour que le club puisse satisfaire aux obligations (1^{ère} année).

509739 AS GRAINVILLE YMAUVILLE : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

Le Président de la Commission
M. Laurent LEFEBVRE

le secrétaire de la Commission
M. Jean Luc TIRET